

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

DELIBERATION 2026-04-27

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Adrien CONNAN, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

Nicolas CANN à Monique BRONEC

Madame Soisic VOXEUR a été nommée secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'article L2122-18 du CGCT ouvre la possibilité de délégation de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées sans limitation du nombre de bénéficiaires, sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation, même si le nombre de ces adjoints déterminés par le Conseil municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

L'institutionnalisation des conseillers municipaux délégués ainsi que la fixation de leur nombre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. L'attribution de délégation est ensuite consentie par un arrêté du Maire.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, article L2123- 24 et L2123- 24-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

7 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 02 AVRIL 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Soisic VOXEUR

